VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N° 2025_251

AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-021 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par l'Association Projet Sainte Germaine le 16 octobre 2025, qui souhaite organiser un marché de Noël sous les halles, le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.
Considérant l'autorisation de Monsieur le Maire pour organiser la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions,

- Le stationnement sera interdit à partir de 13h du samedi 13 décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 12h00, devant les halles rue Nationale, ainsi que rue Delaunay, rue Baron Payn et rue Saint Pierre derrière les halles.
- La circulation sera interdite le 14 décembre 2025 de 08h00 à 19h00 dans la rue Delaunay et la rue Baron Payn entre la rue nationale et la rue Saint Pierre.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 5 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE